



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE D'OBERNAI

ARRETE TEMPORAIRE

N° DAE/VRD/07/2025

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DISPOSITIONS ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Voie concernée :
2 Rue de l'artisanat

Entreprise concernée :
FELDNER

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.1111-6 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande de l'entreprise FELDNER, 12 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS, déposée pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX en vue des travaux de création d'un nouveau branchement, au 2 Rue de l'artisanat, à Obernai.
Sur proposition du chargé d'opérations « Voirie et aménagement urbain ».

- ⇒ la circulation aux riverains et les accès aux propriétés privées devront être maintenus pendant la durée des travaux,
- ⇒ une information aux riverains et commerçants devra être faite par courrier au minimum 72 heures avant le démarrage des travaux,
- ⇒ deux jours avant le commencement des travaux, vous voudrez provoquer un rendez-vous sur place avec un-e Chargé-e d'Opération « Voirie et aménagement urbain » de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 98 46,
- ⇒ aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public,
- ⇒ **les travaux se situant sur l'itinéraire du transport public Pass'O, vous voudrez prévenir Monsieur Etienne JUND, chargé d'opérations « transport public » au 03 88 95 64 83, au minimum 2 jours avant le début des travaux,**
- ⇒ **les travaux se situant sur l'itinéraire de la collecte des déchets ménagers et du tri, vous voudrez prévenir Madame Valérie HEYD, « Chargée de mission Développement Durable » à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, au 03 88 95 65 37, au minimum 10 jours avant le début des travaux.**
- ⇒ un nettoyage des chaussées devra être réalisé à vos frais aussi souvent que nécessaire,
- ⇒ durant le délai de garantie d'un an et en cas d'affaissement ou déstabilisation, les travaux de réfection devront totalement être repris par l'entreprise,
- ⇒ vous voudrez bien prendre rendez-vous pour procéder à la réception des travaux avec un-e Chargé-e d'Opération « Voirie et aménagement urbain » de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 98 46.

ARTICLE 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sont prévus pour une durée de **21 jours ouvrés** au courant **du mois de Janvier 2025 et ce jusqu'à achèvement des travaux**. Une information préalable devra être faite auprès des services de la ville à minima 48h avant le démarrage de ces travaux.

Avant le commencement des travaux, il sera procédé par le gestionnaire de la voirie à une vérification de l'implantation des ouvrages. Un contrôle des travaux sera effectué par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au plus tôt au **23/01/2025**.

Les bénéficiaires informeront la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la date définitive, au plus tard 2 jours ouvrables avant le démarrage des travaux.

⇒ après achèvement des travaux, vous voudrez provoquer un rendez-vous sur place avec un-e Chargé-e d'Opération « Voirie et aménagement urbain » de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville au 03 88 49 98 46.

ARTICLE 6 – Délai de garantie

Le chantier sera suivi et régulièrement contrôlé par le gestionnaire de la voie jusqu'à son terme.

Le délai de garantie de **un an**, délai pendant lequel le bénéficiaire s'engage à reprendre toute déformation jugée significative par le gestionnaire sur simple demande de celui-ci.

Le délai de garantie sera réputé expiré un an après la date d'achèvement des travaux fixée à l'article 5 du présent arrêté.

Après ce délai d'un an, une réception des travaux de réfection du trottoir devra impérativement être réalisée en présence de la Direction de l'Aménagement et des Equipements de la ville d'Obernai sur sollicitation de l'entreprise.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - Ampliations

Les organes de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale d'une part et le service gestionnaire de la voirie d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- * La Gendarmerie Nationale d'Obernai,
- * La Police Municipale d'Obernai,
- * SDIS (pompiers),
- * La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- * La Direction Générale des Services,
- * Les services de la ville d'Obernai : la DAE, le PLT, service communication,
- * FELDNER SARL
- * STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
- * Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville en date du 10/01/2025.

Fait à OBERNAI, le 09 Janvier 2025

Bernard FISCHER



Maire de la Ville d'Obernai
Conseiller régional

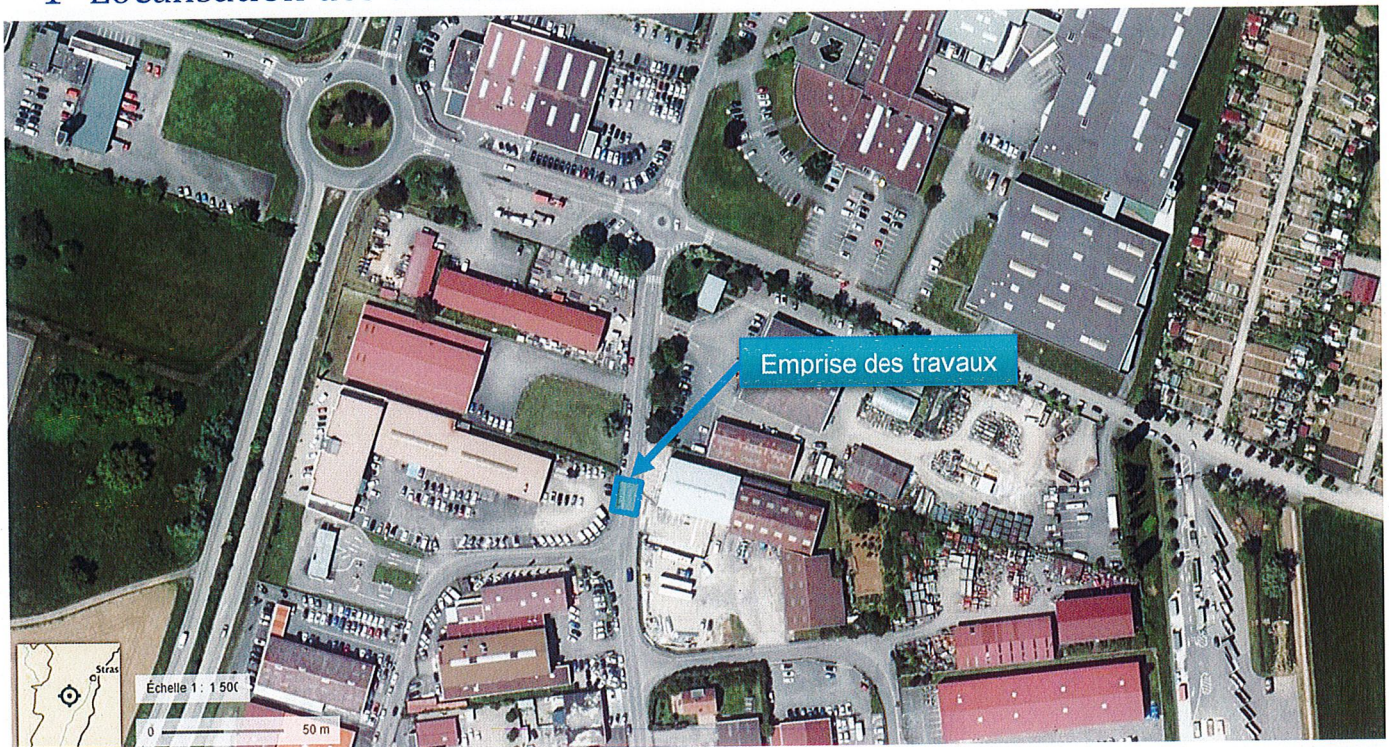


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexe à la permission de voirie

N°DAE/VRD/07/2025

1- Localisation des travaux :



2- Schéma de principe

